

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le QUINZE OCTOBRE**

Au siège social de la société ci-après nommée,

la société à Responsabilité limitée dénommée **A3M** au capital de 22.500€ ayant son siège social à MARSEILLE 13010 23 25 rue François Mauriac dument immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 513 226 472

La Société dénommée **A3M** société à Responsabilité limitée au capital de 22.500€, dont le siège est à MARSEILLE 13010 23 25 rue François Mauriac dument immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 513 226 472

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale**, sur convocation de la gérance

Monsieur Alain Richard Eric **CATANIA**, demeurant à MARSEILLE 10ÈME ARRONDISSEMENT (13010) 28 Boulevard Rouvier.

Madame Myriam Josiane **LOYRION**, épouse de Monsieur Alain CATANIA demeurant à MARSEILLE 10ÈME ARRONDISSEMENT (13010) 28 Boulevard Rouvier.

En assemblée générale , sur convocation régulière

Les associés représentant la totalité des titres composant le capital social
Ils peuvent, en conséquence, valablement exprimer son vote
Lecture est donnée de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1°) AGREMENT POUR LA TRANSMISSION DE PARTS SUITE à l'acte à recevoir par Maître Patrick MICHELUCCI Notaire à MARSEILLE contenant donation de parts par Monsieur Alain CATANIA au profit de son fils Monsieur Mickael CATANIA de 34 parts en pleine propriété numérotés de 1 à 34

2°) POUVOIRS donnés au gérant et avec faculté de substituer , à l'effet de mettre à jour les statuts et d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour le fonctionnement de la société

PREMIERE RESOLUTION

Aux termes d'un acte à recevoir par Maître Patrick MICHELUCCI , Notaire à Marseille contenant donation de parts par Monsieur Alain CATANIA au profit de son fils Monsieur Mickael CATANIA de 34 parts en pleine propriété numérotés de 1 à 34

Aux termes des statuts, un agrèmemnt doit obligatoirement être donné pour toute cession de parts

La résolution est adoptée à l'unanimité

TROISEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Alain CATANIA et avec faculté de déléguer ou substituer, pour l'accomplissement de toutes formalités et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises .

La résolution est adoptée à l'unanimité .

POUVOIRS

L'assemblée générale ayant conféré tous pouvoirs à Monsiuer Alain CATANIA avec faculté de subdéléguer à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

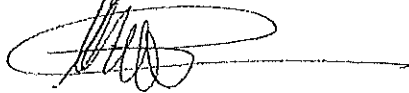
La suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Le 15/10/2025

Catania Alain



Layman Ruyian

